

Prestations complémentaires linguistiques

Les dispositions relatives à l'acquisition des langues étrangères sont communes à toutes les candidates et candidats en MSC1, quelle que soit la filière de formation choisie. Les candidates et candidats doivent pouvoir attester de connaissances linguistiques avancées dans un minimum de deux langues étrangères (allemand, anglais ou italien).

La validation des prestations complémentaires relatives aux langues est confiée aux gymnases, soit la validation des deux séjours linguistiques requis, ainsi que la validation des deux certificats B2.

Séjours linguistiques requis

L'accomplissement de deux séjours linguistiques d'une durée totale de six semaines, au minimum, est requis dans le cadre de la formation en MSCI. Un séjour linguistique dans les deux langues choisies est exigé durant la formation (deux fois trois semaines, au minimum).

L'organisation des séjours linguistiques relève de la responsabilité de la candidate ou du candidat. Le gymnase n'intervient pas dans la recherche du lieu de séjour.

Une période de véritable immersion, avec éventuellement quelques cours, est plus profitable qu'un séjour en internat dans une Ecole qui dispenserait des cours de vacances. Ces séjours doivent permettre de pratiquer couramment deux langues étrangères, mais n'impliquent pas l'inscription dans un centre de langues.

Les séjours sont validés par la direction du gymnase, après que la candidate ou le candidat lui aura présenté un document attestant de la durée et du lieu du séjour.

Avant de commencer la partie professionnelle de la formation (début octobre), la candidate ou le candidat aura effectué l'un des deux séjours linguistiques requis (minimum trois semaines), dans une région de langue allemande, anglaise ou italienne.

**Prérequis pour
l'entrée en formation**

La formation en MSCI ne pourra être entreprise sans la validation de ce premier séjour linguistique. Les candidat-e-s sont donc incité-e-s à effectuer au moins l'un des deux séjours linguistiques requis dès l'obtention de leur certificat d'Ecole de culture générale.

Les candidates et candidats réalisent le second séjour linguistique requis durant les périodes bloquées à cette fin, soit au début de l'année scolaire, soit à son terme (voir calendrier annuel de la formation).

Certification en langues étrangères

Les candidates et candidats peuvent faire certifier leur niveau de compétences dans les deux langues concernées soit à l'externe, à leurs propres frais, soit à l'interne dans le cadre du dispositif gymnasial.

Certification externe

Une candidate ou un candidat qui se serait présenté, avant le début des cours de MSC1, à un examen externe en vue d'obtenir un certificat de niveau B2 en langues étrangères est, en cas de réussite de l'examen externe, dispensé de suivre les cours de la/les langue(s) concernée(s) durant son année de formation. Sont reconnus les diplômes de langue étrangère qui répondent aux critères de qualité de l'Association of Language Testers in Europe (ALTE). Ces informations sont disponibles sur le site www.alte.org (Q-Mark → ALTE Framework)

Certification interne

Les candidates et candidats qui ne peuvent attester de la réussite d'un B2 dans les langues concernées avant leur entrée en formation ont l'opportunité de suivre les cours préparatoires à l'obtention du B2, dispensés en cours du soir parallèlement à la partie professionnelle de leur formation, selon la procédure d'inscription ad hoc (voir calendrier annuel de la formation).

Ces cours de langues sont suivis à raison de quatre périodes hebdomadaires pendant vingt semaines (soit 2 périodes hebdomadaires dans chacune des langues concernées). Au terme de ces cours, les candidates et candidats passent l'examen des sessions de juin et/ou d'août.

L'examen comporte, à parts égales, des épreuves écrites et orales de niveau B2 du cadre européen commun de référence (CECR). Les épreuves portent sur : compréhension, expression et interactions orales, compréhension et expression écrites. Seul le résultat de l'examen est pris en compte pour la certification B2. Une note de 4.0 ou supérieure à 4.0 permet d'obtenir l'attestation officielle de niveau B2.

La session de juin valide toutes les compétences décrites par le CECR durant les deux semaines prévues à cet effet : elle est constituée de la compréhension orale (CO), qui est passée de manière coordonnée dans tous les gymnases vaudois, et des autres compétences décrites ci-dessus.

La session d'août valide également toutes les compétences décrites par le CECR durant la semaine prévue à cet effet, y compris la compréhension orale.

Dans tous les cas, les candidat-e-s doivent se rendre disponibles pour passer les épreuves prévues par le calendrier annuel qui leur sera communiqué lors de leur entrée en formation.

En cas de non obtention de la certification B2 (deux langues requises) durant leur année de formation en MSCI, les candidates et candidats sont astreints au suivi des cours de langues durant leur redoublement, ainsi qu'à la réussite des examens concernés.

Echec à la double certification B2



Les séjours effectués, à titre privé, à l'été 2024, et qui répondent aux exigences ci-dessus seront reconnus dans le cadre de la validation de la MSCI.

Document à remettre au secrétariat d'ici au
1^{er} octobre 2024 pour le 1^{er} séjour

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse e-mail (écrire
en majuscule)

.....

Dates du séjour
linguistique :

.....

Durée en semaines :

.....

Lieu du séjour
linguistique :

.....

Langue pratiquée :

.....

Formation dans une école

Nom de l'école :

Pièce justificative demandée : informations de contacts de l'école et attestation de l'école

Séjour dans une famille

Nom :

Pièce justificative demandée : informations de contacts de la famille et attestation signée par leurs soins ET preuve du titre de transport pour se rendre à destination et pour en revenir, dûment daté.

Stage ou bénévolat

Institution :

Pièce justificative demandée : informations de contacts de l'institution et attestation d'activité

—

Nous vous prions dans tous les cas de joindre **les pièces justificatives nécessaires** attestant d'un séjour d'au moins 3 semaines consécutives.

(billet de transport aller et retour, preuve de suivi d'un cours, décompte bancaire, etc).



Document à remettre au secrétariat d'ici au
31 août 2025 au plus tard pour le 2^{ème} séjour

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse e-mail (écrire
en majuscule)

.....

Dates du séjour
linguistique :

.....

Durée en semaines :

.....

Lieu du séjour
linguistique :

.....

Langue pratiquée :

.....

Formation dans une école

Nom de l'école :

Pièce justificative demandée : informations de contacts de l'école et attestation de l'école

Séjour dans une famille

Nom :

Pièce justificative demandée : informations de contacts de la famille et attestation signée par leurs soins ET preuve du titre de transport pour se rendre à destination et pour en revenir, dûment daté.

Stage ou bénévolat

Institution :

Pièce justificative demandée : informations de contacts de l'institution et attestation d'activité

Nous vous prions dans tous les cas de joindre **les pièces justificatives nécessaires** attestant d'un séjour d'au moins 3 semaines consécutives.

(billet de transport aller et retour, preuve de suivi d'un cours, décompte bancaire, etc).